



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 192
JUIN 2015

EDITORIAL

Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993: Un outil d'évaluation aux multiples facettes

Du 8 au 12 juin 2015 a eu lieu la quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993 (Commission ci-après), une opportunité unique pour tous les pays d'accueil et d'origine, parties ou futures parties de la Convention, et certains observateurs renommés, de se rencontrer et de débattre autour de questions parfois sensibles liées à l'adoption internationale, à condition que les langues se délient...

La Commission s'est déroulée sous les bons auspices du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye qui lui a donné une nouvelle dynamique grâce notamment à l'introduction de tables rondes et de séances simultanées ayant permis de débattre en groupe restreint de thématiques spécifiques choisies par les participants, telles que la kafala, l'adoption ouverte ou encore les adoptions intrafamiliales. La Commission constitue sans nul doute un outil essentiel en matière d'évaluation de l'adoption internationale non seulement à un niveau global mais également au niveau de chaque pays. Tant dans sa préparation et son déroulement que dans son suivi, elle permet un arrêt sur image afin d'identifier les avancées et les préoccupations liées à la bonne application de la CLH-1993.

Evaluation dans sa phase de préparation

Les questionnaires¹ détaillés élaborés par le Bureau Permanent de La Haye et envoyés à tous les participants sont un précieux instrument d'évaluation des systèmes nationaux d'adoption et de l'impact que la Convention a pu générer sur ces derniers. En effet, si l'adoption d'instruments internationaux en protection de l'enfance est un pas décisif, la mise en place de mécanismes visant à mesurer leur impact dans les lois (voir article page 7) et politiques internes des pays (voir article page 11) est tout aussi essentielle. De plus, la publication de fiches techniques synthétiques² sur certains thèmes

SOMMAIRE

EDITORIAL

Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993: Un outil d'évaluation aux multiples facettes **1**

ACTEURS

Côte d'Ivoire et Zambie **3**

BREVES

Bhoutan: Ouverture des adoptions internationales sur la base de nouvelles règles **3**

NOUVELLES DU SSI

Conférence sur la protection transfrontière des enfants: Perspectives légales et sociales **3**

Changements dans l'équipe du SSI/CIR depuis le 1 juillet 2015 **3**

COMMISSION SPECIALE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CLH-1993

Les 20 ans de la CLH- 1993 **4**

Boîte à outils de la Commission spéciale de 2015 en matière d'adoption **6**

LEGISLATION

Kenya: Aperçu des Lignes directrices pour la protection familiale de remplacement des enfants kényans **7**

PRATIQUE

Séminaire informel consacré à la promotion et au renforcement des Autorités centrales africaines en vue de la mise en œuvre de la CLH-93 **9**

SSI DANS LE MONDE

Espagne: Guide pour la réalisation de rapports d'évaluation des droits des enfants dans les processus législatifs **11**

CONFERENCES ET COURS **13**



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

débattus (voir article page 6) représente non seulement un outil efficace de préparation mais également une compilation de ressources utiles pour la mise en œuvre d'aspects spécifiques de la CLH-1993 tels que la supervision des coûts, la conclusion d'accords entre états contractants ou encore le recours croissant aux nouvelles technologies. Enfin, cette phase préparatoire a encouragé des actions régionales par exemple au niveau africain (voir article page 9).

Evaluation dans son propre déroulement

Le premier jour de la Commission a célébré le vingtième anniversaire de la CLH-1993 et a permis de saluer son impact majeur dans la mise en œuvre des droits des enfants privés de famille (voir article page 4). En outre, la Commission a assisté au dépôt de l'instrument d'adhésion à la CLH-1993 par la Zambie et la Côte d'Ivoire. Cette Convention a réussi son pari, à savoir réguler le domaine des adoptions internationales, jusqu'alors soumis à la discrétion des pays et entaché de violations graves des droits des enfants. De nouveaux défis se profilent pour les vingt prochaines années que les débats ayant eu lieu tout au long de la Commission ont permis d'identifier: améliorer la préparation des parents adoptifs potentiels à travers un discours franc et la recherche continue de profils le plus adaptés possibles aux besoins des enfants adoptables; rechercher des solutions permettant aux OAA de faire face au déclin des adoptions internationales et de conserver l'expertise développée par nombre d'entre eux; développer des moyens de prévention des pratiques illicites et de réparation des adoptés et familles victimes de fraude, pour ne citer que ces exemples. Le SSI/CIR mène actuellement un projet visant à apporter des réponses à ce dernier défi (voir article page 6).

Evaluation grâce à son suivi

Les conclusions finales³ proposées par la Commission et validées par tous les Etats présents sont un premier pas en vue de relever ces défis qui nous concernent tous en tant qu'acteurs de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance. Toutefois le caractère non contraignant – juridiquement parlant- de ces conclusions rend leur mise en œuvre aléatoire et certains points cruciaux comme l'interdiction des adoptions privées, l'application systématique de la CLH-1993 y compris dans les Etats non parties à la Convention, ou encore la prohibition de dons sont récurrents, à défaut d'être résolus une fois pour toute. Ces conclusions finales constituent par ailleurs un outil de plaidoyer au moment de mettre les Etats, les OAA et la société civile face à leurs responsabilités. Une coopération nationale, régionale et internationale transparente et axée sur les besoins des enfants et adultes adoptés, ou en besoin de l'être, est la clé du succès de la CLH-1993. Les Etats d'accueil et d'origine doivent dans leur travail quotidien offrir le maximum de garanties possibles à chaque adoption réalisée.

Le SSI/CIR réitère l'offre constante de son soutien aux Autorités centrales d'adoption en vue de renforcer le dialogue entre ces dernières, de les assister dans le développement de leurs compétences et leur capacité à offrir à chaque enfant un environnement familial adapté à ses besoins. Plus que jamais, il est l'heure pour les Etats, d'accueil comme d'origine, de garantir aux enfants en prise en charge alternative sur leur propre territoire un futur décent.

L'équipe du SSI/CIR
Juin 2015

Références:

¹ Voir Questionnaire No 1 relatif à l'impact de la Convention Adoption internationale de 1993 au fil des 20 dernières années et Questionnaire No 2 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale, disponibles à l'adresse suivante: http://www.hcch.net/index_fr.php?act=progress.listing&cat=8

² Documents disponibles à: http://www.hcch.net/index_en.php?act=progress.listing&cat=8

³ Conclusions disponibles à: http://www.hcch.net/upload/wop/adop2015concl_fr.pdf



ACTEURS

- **Côte d'Ivoire et Zambie:** Le 11 juin 2015, la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993 a assisté à l'adhésion de ces deux pays à la CLH-1993 qui y entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Sources: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69 et
http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.status&cid=69.

BREVES

Bhoutan: Ouverture des adoptions internationales sur la base de nouvelles règles

Le 22 avril 2015, la Commission nationale pour les femmes et les enfants au Bhoutan a annoncé l'approbation des nouvelles règles de 2015 relatives à l'adoption et en conséquence l'ouverture des adoptions internationales. Cependant, selon ces nouvelles règles, seuls les nationaux des pays où se trouve une Ambassade/Consulat/Mission/Représentant du Bhoutan sont éligibles à l'adoption d'un enfant bhoutanais. De plus, la Commission précise qu'en vertu de la Section 5 de la loi d'adoption de 2012 et de la Section 28 des nouvelles règles, l'adoption internationale ne sera envisagée qu'en dernier ressort, lorsqu'aucun candidat adoptant n'aura pu être recruté sur le territoire bhoutanais. Pour rappel, le Bhoutan n'a pas accédé à la CLH-1993. Pour plus d'information, le SSI/CIR publiera prochainement un état de situation sur ce pays.

Source: National Commission for Women and Children, 22 April 2015,
<http://www.ncwc.gov.bt/ncwc/notification?tpages=4&page=2>

NOUVELLES DU SSI

Conférence sur la protection transfrontière des enfants: Perspectives légales et sociales

En coopération avec divers partenaires tels que la Conférence de La Haye de Droit International Privé, l'Université de Genève et plusieurs Autorités centrales sous la CLH-1996, le SSI organise à Genève, du 21 au 23 octobre 2015, une conférence internationale visant à réunir différents acteurs afin de débattre et d'échanger sur le renforcement et la mise en œuvre de la CLH-1996 à une échelle mondiale, d'analyser ses synergies avec le Règlement Bruxelles II Bis et de promouvoir l'engagement du SSI dans la protection transfrontière des enfants. 150 représentants de gouvernements, experts du monde juridique, académique et social, seront rassemblés pour discuter des perspectives socio-juridiques de la protection transfrontière des enfants, pendant que 50 médiateurs familiaux internationaux provenant des 4 coins du monde travailleront ensemble à l'élaboration d'une Charte sur la médiation familiale internationale (MFI), un outil important pour renforcer la protection transfrontière des enfants. Rassembler les deux événements au même endroit et au même moment a pour but évident de créer une plateforme interdisciplinaire qui générera des opportunités de travail en commun durant les séances plénières ainsi qu'une analyse intersectorielle de certaines questions. Il va sans dire que la participation de représentants gouvernementaux et de praticiens de pays en développement est essentielle au succès de cet événement. 130'000 CHF vont dès lors être nécessaire pour organiser ces deux événements avec succès et assurer un suivi. Jusqu'à maintenant, grâce aux contributions et au généreux soutien de divers donateurs du secteur public et privé, 60 % du budget est couvert, pour les 40% restant - soit 52'000 CHF - le SSI est activement en train de chercher un soutien additionnel. Pour plus d'information, s'adresser à: Jeannette.wollenstein@iss-ssi.org et/ou Vito.bumbaca@iss-ssi.org.

Changements dans l'équipe du SSI/CIR depuis le 1 juillet 2015

Après plusieurs années d'intenses et loyaux services au SSI et particulièrement au Centre International de Référence (CIR), Hervé Boéchat assumera de nouvelles responsabilités au sein d'une autre organisation. Hervé Boéchat continuera cependant d'offrir ses services à temps partiel au SSI en tant que Conseiller Spécial du Secrétaire Général en matière de la protection de l'enfant et en assumant le rôle de Secrétaire Général adjoint



jusqu'à nouvel ordre. A compter du premier juillet 2015, Mia Dambach agira en tant que Directrice du CIR et dirigera l'équipe du CIR en vue de promouvoir les adoptions internationales éthiques et les options de protection de remplacement en accord avec les standards internationaux. Mia, de double nationalité australienne et suisse, met au service de cette nouvelle fonction son expérience de plus de dix années dans les questions de protection de l'enfance, au début de sa carrière en tant qu'avocate pour enfant à Sydney puis comme Spécialiste en droit de l'enfant à Genève. Elle a notamment travaillé dans le domaine du plaidoyer à un niveau international, particulièrement lié aux Lignes directrices sur la protection de remplacement et a réalisé de nombreuses missions d'évaluation dans des pays comme le Viet Nam, le Côte d'Ivoire et le Ghana. Mia rendra compte de son travail au Secrétaire Général du SSI et ses responsabilités seront à nouveau étudiées en novembre 2015.

COMMISSION SPECIALE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION DE 1993 SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE

Les 20 ans de la Convention de La Haye de 1993

Le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de Droit International Privé (HCCH) présente dans cet article les principaux aspects d'un document¹ consacré aux 20 ans de la CLH-1993 qu'il a préparé en vue de la Commission spéciale de juin 2015. Le document est basé sur les réponses à un questionnaire² fournies par les États et EurAdopt.

Vingt ans après l'entrée en vigueur de la CLH-1993 (conclue le 29 mai 1993 et en vigueur depuis le 1 mai 1995), 95 États en sont parties. Il s'agit là d'une belle réalisation. Cependant, au total, et dû au fait que plusieurs grands États d'origine ne sont pas encore parties à la Convention, environ la moitié des adoptions internationales (AI) réalisées actuellement dans le monde, le sont encore en dehors du cadre de la Convention. C'est un point important puisque, bien que les États contractants, dans leurs relations avec les États non contractants, devraient appliquer les normes et les garanties prévues par la Convention³, on peut toujours se demander si les AI entreprises en dehors du cadre de la Convention respectent systématiquement les droits et les intérêts des enfants, de la même manière que les adoptions encadrées par la Convention.

La Convention de La Haye de 1993 remplit-elle ses principaux objectifs ?

Le premier objectif fondamental de la Convention est de s'assurer que les AI sont entreprises dans l'intérêt des enfants. Selon les réponses fournies par certains États, la Convention a contribué à la mise en place d'un système global d'AI, davantage ordonné, basé sur des règles spécifiques et supervisé par les États (c'est un "point de référence

international" en matière d'AI). Les rôles de chaque acteur y sont clarifiés et la procédure d'AI est plus sûre et transparente. Cependant, du travail reste encore à accomplir dans certains États contractants: par exemple, garantir la mise en place d'une législation appropriée et améliorer le fonctionnement des Autorités centrales.

Un deuxième objectif de la Convention est d'établir un système de coopération entre les États contractants. Selon plusieurs États, la Convention a stimulé l'esprit communautaire (ex.: Autorités Centrales, organismes agréés dans l'adoption), et les États contractants travaillent ensemble de manière plus efficace, grâce aux canaux officiels établis et la présence d'un langage commun. Cependant, des États reconnaissent que des améliorations sont encore nécessaires en matière de coordination.

Un troisième objectif consiste en la prévention de l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants, ainsi que l'élimination de profits et autres abus associés à l'AI. Des États ont rapporté leurs efforts accrus pour combattre et prévenir ces pratiques illicites. Ils ont notamment indiqué que la Convention a généré des efforts communs pour garantir la réglementation de l'AI et pour mobiliser la volonté politique contre la corruption et les pratiques frauduleuses. En même temps, les États ont reconnu le besoin de poursuivre ces



efforts coopératifs pour traiter les pratiques illicites.

Un quatrième objectif de la Convention est de sécuriser la reconnaissance automatique des AI réalisées conformément à la Convention dans tous les États contractants. Le certificat de conformité prévu à l'article 23 est mentionné par des États comme étant une avancée significative. Cependant, des défis existent encore dans certains États, tels que la garantie que les certificats de l'article 23 soient complets et précis, ou encore le fait que leur reconnaissance ait lieu "par effet de la loi" (c-à-d automatiquement) et sans démarches additionnelles.

Le dilemme du principe de subsidiarité

La Convention, et en particulier le principe de subsidiarité de l'AI qu'elle prévoit, a également stimulé la mise en place de programmes pour l'adoption nationale et la prise en charge nationale d'enfants en général. Cependant, des questions subsistent quant à ce qui devrait être fait lorsqu'un État ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en application, de manière adéquate, le principe de subsidiarité. De plus, les États d'accueil peuvent aider les États d'origine à mettre en œuvre la Convention mais, en même temps et afin de prévenir les abus, ils doivent s'assurer que l'AI est séparée des contributions, donations et projets de développement.

Un paysage en pleine mouvance

Le déclin global du nombre d'AI est l'un des principaux changements dans le paysage de l'adoption au cours des 20 dernières années. Il semblerait que ce déclin ne puisse uniquement être attribué à la mise en œuvre croissante et globale de la Convention par les États. Il semble, plutôt qu'il résulte d'une combinaison complexe

de facteurs sociétaux, économiques, politiques et légaux, incluant la mise en œuvre de politiques nationales de prise en charge de l'enfant.

Au cours des 20 dernières années, parallèlement à ces chiffres en baisse, dans de nombreux États, le profil des enfants adoptés internationalement a changé puisqu'il s'agit maintenant fréquemment d'enfants plus âgés, de fratries et/ou d'enfants ayant des besoins médicaux spécifiques. Ici, également, les raisons de cette situation sont complexes et variées.

De nombreux États expriment des inquiétudes quant au prolongement global constaté de la durée des procédures d'AI, comparé avec la situation 20 ans en arrière, bien que ces prolongements varient en fonction de l'État et de l'étape spécifique dans laquelle se trouve la procédure d'AI. Pour certains États, ces prolongements sont un "effet secondaire" naturel d'une meilleure régulation de l'AI aujourd'hui. Cependant, comme l'ont souligné d'autres États, ils peuvent également être le résultat de pratiques défailtantes ou d'obstacles bureaucratiques qui n'ajoutent rien à la protection de l'enfant.

Des États ont également noté que, bien que les coûts soient plus transparents, ils ont généralement augmenté. Alors que certains États ne voient aucun lien entre cette augmentation et la mise en œuvre de la Convention, d'autres attribuent l'augmentation aux mesures prises en vertu de la Convention pour réguler et contrôler les coûts ainsi que pour les rendre plus transparents. Des États ont des avis partagés quant aux avantages et risques des contributions, des projets de coopération et des donations, toutefois le besoin de séparation de ces activités du processus d'AI est clairement reconnu.

La Convention a eu un impact important et positif sur les lois et pratiques relatives à l'AI. Cependant, des défis demeurent, en raison notamment du fait que le paysage de l'AI continue d'évoluer. Ces défis étaient le sujet de certaines des discussions qui ont eu lieu au cours de la Commission spéciale et les Conclusions et Recommandations de la Commission fournissent certains conseils à leur égard.



Références:

Tous les documents du HCCH mentionné dans cet article sont disponibles sur le site Internet du HCCH via www.hcch.net sous l'onglet "Espace Adoption internationale" et "Commission spéciale de 2015"

¹ HCCH, "20 ans de la Convention de La Haye de 1993 – Analyse de l'impact de la Convention sur le droit et la pratique en matière d'adoption internationale et de protection des enfants", Doc. prélim. n°3 de mai 2015 à l'attention de la Commission spéciale de juin 2015. Dans ce document, le Bureau Permanent a résumé et analysé les réponses reçues au questionnaire mentionné en note 2 ci-dessous.

² HCCH, "20 ans, 20 questions: questionnaire relatif à l'impact de la Convention de La Haye de 1993 sur les lois et les pratiques liées à l'adoption internationale et la protection des enfants", Doc. prélim. n°1 de juillet 2014 à l'attention de la Commission spéciale de 2015.

³ Voir les Conclusions et Recommandations des Commissions spéciales précédentes (en 2000, Recommandation n°11; en 2005 Recommandation n°19; et en 2010, Recommandations n°36 et 37).

Boîte à outils de la Commission spéciale de 2015 en matière d'adoption

En vue de la préparation de la Commission spéciale, le Bureau Permanent et ses partenaires ont élaboré un certain nombre d'outils visant à faciliter la mise en place d'un cadre pour les différentes sessions qui se sont succédées au cours de cette rencontre.

De nombreux outils, détaillés et de grande qualité, sont désormais disponibles sur le site Internet du Bureau Permanent pour les professionnels qui travaillent dans le domaine de l'adoption. Cet article cherche à exposer brièvement certaines des [ressources](#) disponibles, avec la conviction que leur utilisation permettra une meilleure connaissance et appropriation de ces derniers.

Projet de formulaires types

Dans un effort de rationaliser les pratiques et à la demande des Etats parties, le Bureau Permanent a élaboré un certain nombre de formulaires types. Ceux-ci portent sur des questions importantes comme le consentement de l'enfant à son adoption internationale, le rapport sur les candidats adoptants ainsi que les rapports sur l'enfant et de suivi post-adoption. Le recours à ces formulaires fournit des informations sur ce qu'il faut inclure pour s'assurer que les pratiques soient conformes à la CLH de 1993.

Nouvelles technologies et adoptions ouvertes

Dans le cadre des nombreuses sessions consacrées à des problèmes spécifiques liés au paysage changeant de l'adoption internationale, le SSI/CIR a réalisé deux études comparatives internationales, qui ont été complétées dans une

certaine mesure par les réponses des Etats au questionnaire préparatoire élaboré par le Bureau Permanent. Ces documents couvrent en profondeur l'éventail des lois, politiques et pratiques, ainsi que les avantages et risques qui y sont associés. Nous sommes convaincus que ces documents fourniront aux professionnels les outils nécessaires pour optimiser les possibilités et prévenir les potentiels problèmes liés à ces questions spécifiques.

Aspects financiers

Le SSI/CIR félicite les travaux du groupe d'experts qui consistaient à examiner la nature complexe des questions financières et à favoriser la diffusion la plus large possible des outils élaborés par ce groupe - comme le tableau des coûts - non seulement sur les divers sites Internet des autorités centrales mais aussi sur les sites Internet des OAA. En ce qui concerne le futur mandat du groupe d'experts, le SSI/CIR recommande de donner la priorité au moyen d'éviter la création d'une dépendance économique à l'égard de l'adoption internationale ainsi que la concurrence abusive entre les pays d'accueil ou les OAA, afin de garantir des pratiques d'adoption conformes à celles décrites dans son Manifeste pour une éthique de l'adoption internationale.



Pratiques illicites

Le SSI/CIR souhaite accorder son soutien total à la reprise du groupe de travail sur les pratiques illicites, étant donné la visibilité croissante des cas d'adoption entachés d'irrégularités susceptibles d'affecter des milliers de personnes. Concernant les futures tâches de ce groupe, la priorité devrait être donnée à l'identification de mécanismes de prévention de ces situations regrettables. La fiche d'information qui présente les « moyens d'action » constitue une bonne base; dans l'idéal, des pratiques prometteuses plus détaillées pourraient être proposées.

Avec une telle boîte à outils, le SSI/CIR est fermement convaincu de l'avancée vers une meilleure protection de toutes les parties prenantes de l'adoption, particulièrement des enfants et des adoptés adultes.

De même, la façon de répondre à de tels défis est devenue une préoccupation croissante des personnes qui travaillent dans le domaine de l'adoption et des personnes qui sont personnellement touchées. Le SSI/CIR reçoit régulièrement des demandes d'aide de la part de professionnels en manque d'outils pour faire face à ces situations complexes. Pour combler cette lacune, le SSI/CIR a lancé un projet visant à élaborer un manuel professionnel offrant de potentielles solutions tant au niveau légal que psychosocial et politique.

LEGISLATION

Kenya : Aperçu des Lignes directrices pour la protection familiale de remplacement des enfants kényans

En octobre 2014, le gouvernement kényan a publié des Lignes directrices visant à faire face à la situation complexe d'un grand nombre d'enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale dans le pays, notamment les orphelins du VIH/SIDA. Le présent article se propose de donner un aperçu de leur situation et de ces Lignes directrices.

On estime que 2,6 millions d'enfants sont devenus orphelins au Kenya, toutes causes confondues, alors qu'un million d'entre eux ont été rendus orphelins par le VIH/SIDA. Dans ce contexte, selon UNICEF Kenya, « [l]a capacité des familles à prendre en charge et à protéger les orphelins est dépassée. Ceci, conjointement à une pauvreté croissante, a eu pour conséquence un grand nombre d'enfants chefs de famille, placés en institution ou vivant dans la rue »¹. Le gouvernement kényan a donc franchi une étape importante en publiant les Lignes directrices pour la protection familiale de remplacement des enfants au Kenya².

Options de protection de remplacement

Tout comme la plupart des africains, les

kényans ont une longue tradition de prise en charge informelle de leurs enfants, bien que cette situation soit en train de changer en raison de la situation sociale et économique actuelle. Selon Save the Children, on estime qu'en 2012, environ deux millions d'enfants kényans bénéficiaient d'une forme de prise en charge par des membres de la famille. Bien que les familles d'accueil restent relativement peu courantes, ce mode de

protection de remplacement a connu une certaine croissance. Enfin, la prise en charge en institution reste largement répandue, bien que les foyers pour enfants n'aient pas tous été

enregistrés. Une étude a estimé qu'en 2012, 8'176 enfants vivaient dans des institutions étatiques et 40'230 dans des institutions non étatiques³ (pour plus d'informations, voir « Kenya:

« [L]es autorités compétentes, les organisations professionnelles et autres sont encouragées à élaborer des lignes directrices nationales ou professionnelles s'appuyant sur la lettre et l'esprit des présentes Lignes directrices ».

Lignes directrices relatives à la Protection de remplacement pour les enfants, paragraphe 26.



adoption nationale dans l'intérêt supérieur des enfants?», Bulletin du SSI/CIR N°188, janvier 2015).

Le cadre juridique des Lignes directrices

Le Kenya dispose d'une série de textes législatifs relatifs aux enfants, en particulier la Loi sur les enfants de 2001, qui est actuellement en cours de révision. Il est cependant très appréciable que le pays ait axé ses efforts sur le développement d'autres types de documents pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre de la CDE et des principes et normes internationaux en matière de protection des enfants ne bénéficiant pas, ou risquant de ne plus bénéficier, de prise en charge parentale, ainsi qu'en matière de protection de remplacement.

Ainsi, en plus de donner un aperçu de la situation des enfants et des adolescents dans le pays, les Lignes directrices commencent par décrire les principes généraux qui devraient guider toute action liée à l'octroi d'une mesure de protection de remplacement, ainsi que la procédure de détermination de la forme la plus appropriée de prise en charge. Il est intéressant de souligner que même si le document visait tout d'abord à réglementer la tutelle et la prise en charge par des familles d'accueil, il a adopté une approche plus globale, de manière à inclure toutes les formes de protection de remplacement et toutes les étapes du processus, y compris la prévention de la séparation des familles et la réintégration des enfants dans leur famille. Les Lignes directrices adoptent aussi une approche globale des responsables, mettant ainsi l'accent sur l'importance, pour faire face à de telles situations, d'avoir des mécanismes de coordination comme la mise en place du Comité de Protection de remplacement ainsi que des systèmes d'orientation.

Aperçu du contenu des Lignes directrices

Après ces chapitres initiaux, les Lignes directrices kényanes mettent l'accent sur la préparation à la prise en charge alternative et la promotion de la réintégration familiale, afin que ces dernières soient pleinement conformes aux Lignes directrices des Nations unies relatives à la Protection de remplacement pour les enfants. En effet, ce document propose des recommandations sur les mesures qui devraient être prises par le gouvernement et par ses partenaires pour empêcher la séparation des familles et pour les soutenir, par exemple les évaluations familiales et les dispositifs de surveillance. Les chapitres suivants fournissent des recommandations détaillées afin de garantir une prise en charge de qualité que ce soit par des membres de la famille, des familles d'accueil, des abris provisoires ou encore à travers la kafala, la

tutelle, l'adoption, les enfants chefs de famille et la prise en charge en institution. Ces chapitres donnent notamment des définitions des différents concepts, des informations sur l'éligibilité et les critères, un aperçu des rôles et responsabilités des acteurs concernés, et décrivent le processus d'octroi de chaque forme de prise en charge ainsi que son suivi et son soutien. Les Lignes directrices abordent brièvement d'autres situations qui devraient être traitées, comme le processus de suivi et la prise en charge dans

des situations d'urgence. Afin de mieux soutenir encore la mise en œuvre de ces mesures, il est indéniablement utile que le document fasse état des pratiques prometteuses du pays dans chacun de ces domaines.

La dernière partie des Lignes directrices porte sur les moyens et mécanismes destinés à faire progresser la mise en œuvre de ces Lignes directrices: renforcement du cadre juridique, octroi de ressources adéquates, diffusion, sensibilisation, renforcement des capacités,

Quelques pratiques prometteuses:

Réintégration familiale: A Thika, le Bureau des enfants du sous-comté est à la tête d'un solide partenariat, coopération et réseautage - au niveau gouvernemental et non gouvernemental - autour de la recherche des familles et de la réintégration familiale.

Soutien aux enfants dans des situations particulières: Tumaini Kwa Watoto (Enfants de l'espoir) gère un programme de sensibilisation et d'autonomisation dirigé aux enfants des rues. Lorsque ces enfants sont dans l'impossibilité de retourner chez eux, ils peuvent être accueillis dans une maison de transition tenue par un couple capable de prendre en charge jusqu'à six enfants durant six mois maximum.



planification et suivi. Par ailleurs, les annexes fournissent un résumé de la terminologie et de la structure organisationnelle des services de l'enfance, des définitions des formes de prise en

charge, un graphique expliquant la marche à suivre pour évaluer une situation individuelle ainsi que pour préparer, fournir et mettre fin à la protection de remplacement appropriée.

Etant donné les difficultés que rencontre actuellement le Kenya en matière de protection de remplacement des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas de prise en charge parentale, le SSI/CIR félicite l'initiative de ce pays quant à la publication de Lignes directrices dans ce domaine, se conformant ainsi au paragraphe 26 des Lignes directrices relatives à la Protection de remplacement pour les enfants. Les Lignes directrices kényanes sont un réel exemple d'approche globale de l'octroi d'une protection de remplacement en ce sens qu'elles abordent toutes ses formes et toutes ses étapes, de la préparation à la réintégration ou au suivi. Elles fournissent également un exemple quant à la conception, la promotion et l'établissement de mécanismes de coordination interinstitutionnelle des rôles et des responsabilités de chacun.

Sources:

¹ UNICEF Kenya, http://www.unicef.org/infobycountry/kenya_statistics.html et <http://www.unicef.org/kenya/children.html>.

² Gouvernement de la République du Kenya, *Lignes directrices pour la protection familiale de remplacement pour les enfants au Kenya*, octobre 2014, <https://drive.google.com/file/d/0B4A1y230eseYaFRsdUpKWUxoa3M/view?pli=1>.

³ Denise Stuckenbruck, *Faire progresser les droits des enfants privés de prise en charge parentale: l'adoption nationale d'enfants au Kenya*, thèse soutenue dans le cadre du Master of Advanced Studies in Children's Rights, 2 avril 2013.

PRATIQUE

Séminaire informel consacré à la promotion et au renforcement des Autorités centrales africaines en vue de la mise en œuvre de la CLH-93

Le SSI/CIR salue la contribution de Mesdames Klute, M. C. et Sloth-Nielsen, J.¹, à l'origine du séminaire informel consacré à la CLH-93 organisé au Cap en mars 2015. Ce séminaire a rassemblé de nombreux participants provenant de plusieurs pays africains.

Afin de se préparer à la Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993, un séminaire informel d'échanges a été organisé, en collaboration avec l'UNICEF, et a réuni sept pays africains anglophones. Ce séminaire a été conçu par Wereldkinderen, une association néerlandaise œuvrant pour le bien-être de l'enfant à un niveau international. Le but ultime du séminaire était de partager des pratiques et de promouvoir la collaboration entre les Autorités centrales d'Afrique, et plus particulièrement des pays où l'adoption internationale est en hausse.

Un espace ouvert à la discussion et favorisant l'apprentissage

Ce séminaire informel avait pour objectif d'offrir un espace neutre favorisant la création de liens et l'échange, raison pour laquelle cet article ne fait pas mention des noms des pays, des participants et des informations susceptibles de révéler l'identité des participants. Toutefois, ce séminaire a rassemblé aussi bien les pays africains ayant déjà ratifié la CLH-93 et sont, en principe, en train de la mettre en œuvre, que certains pays encore dans le processus d'approbation, de ratification et de mise en œuvre. Le séminaire a exploré des procédures concrètes d'application de la CLH-93 dans un contexte où les ressources sont limitées et où le



personnel étatique, dans sa grande majorité, n'est pas informé des Conventions de La Haye. En outre, le séminaire a exploré des solutions visant à faire face à la pression mise par certains acteurs occidentaux sur les "nouveaux" pays, pays dont les structures gouvernementales sont faibles. En effet, certains acteurs n'appliquent pas toujours la conclusion finale de la précédente Commission spéciale (2010) selon laquelle *"les États contractants, dans leurs relations avec les États non contractants, devraient appliquer, autant que possible, les normes et les garanties prévues par la Convention"*. Cette situation résulte entre autre de la concurrence croissante due à la diminution du nombre d'enfants adoptables dans le monde.

Défis spécifiques liés à diverses situations étudiées lors du séminaire

Au cours de la session d'introduction du séminaire, de nombreuses questions ont émergé. Celles-ci ont été répertoriées dans des tableaux pour suivi. Parmi elles: *Les pays coopèrent-ils entre eux pour appliquer la CLH-93? Des "frais" devraient-ils être publiés ou fixés pour les procédures liées au traitement des demandes? Comment devrions-nous financer une Autorité centrale et quelle est la structure idéale?*

Tout au long du séminaire, les questions susmentionnées et d'autres points ont été approfondis et ont permis de constater que, dans la majorité des situations, une réponse directe n'était pas possible. Par exemple, le fait de savoir quand est-ce que le placement en famille d'accueil devrait être transformé en adoption ou encore la nécessité de la présence des parents biologiques dans les tribunaux pour donner leur consentement à l'abandon. Une éventuelle solution pourrait être la mise en place de tribunaux pour enfants destinés à traiter ces situations délicates.

Deux études de cas spécifiques méritent une analyse plus détaillée. La première visait le cas où, même dans les pays ayant ratifié la CLH-93, les OAA sont à la fois ceux qui décident de l'adoptabilité d'un enfant et les responsables de la gestion des procédures d'adoption avec les

parents adoptifs potentiels. Ce cas comporte un risque de conflit d'intérêt et d'augmentation des frais à payer pour chaque étape significative de la procédure d'adoption. De meilleures garanties sont requises concernant l'autorité - idéalement composée d'une équipe pluridisciplinaire – en charge de déclarer l'adoptabilité de l'enfant.

La deuxième étude visait le cas récurrent des expatriés occidentaux qui adoptent dans un pays étranger et veulent faire reconnaître l'adoption dans leur pays d'origine. Ces expatriés ont parfois vécu dans des pays africains qui ne reconnaissent pas les adoptions « classiques » mais disposent d'autres formes culturelles d'adoption et de systèmes de prise en charge par des membres de la famille. Ainsi, au cours de leur vie dans le pays en question, ils adoptent un enfant et se conforment à toutes les exigences du pays qui ne sont toutefois pas conformes aux normes de leur propre pays en matière d'adoption. Les autorités peuvent alors refuser de reconnaître l'adoption. Dans de telles situations, une solution pratique doit être trouvée pour éviter que l'enfant ne devienne apatride.

Défis spécifiques liés aux fonctions des Autorités centrales

Au cours du séminaire, les Autorités centrales ont exposé leur histoire. Le cas où des adoptions internationales ont lieu en l'absence d'une Autorité centrale officielle a notamment été soulevé. Certains pays ont conclu approximativement dix contrats bilatéraux avec des pays d'accueil alors que d'autres ne disposent d'aucun accord de ce type. Ces accords sont gérés conformément aux législations et réglementations existantes, parfois en l'absence d'une loi relative à l'enfance adéquate.

Par conséquent, il convient de constater l'existence de vides juridiques. Des participants ont par exemple évoqué la situation où un visa est délivré afin qu'un enfant quitte le pays et soit pris en charge par une famille d'accueil mais, une fois à l'étranger, une procédure d'adoption de cet enfant est enclenchée. Cet aspect est problématique notamment car le nombre d'enfants quittant le pays par ce biais est



supérieur au nombre officiel d'enfants adoptés conformément à la CLH-93.

Questions soulevées à la fin du séminaire et à suivre

Parmi les questions à suivre: *Un pays ne devrait-il chercher à ratifier la CLH-93 qu'après avoir planifié la mise en place de son Autorité centrale ainsi que la reconnaissance des autorités compétentes et des organismes agréés? Ou la ratification devrait-elle avoir lieu avant de telles démarches?* Tout comme pour les autres questions susmentionnées, il semblerait qu'il n'existe pas de réponse directe. Ci-après une synthèse des feedback des participants au séminaire sur toutes ces questions:

- Une réunion annuelle des Autorités centrales identique à ce séminaire serait-elle recommandable ?,
- Cette réunion devrait-elle être plus longue (2,5 jours au lieu de 2) ?,
- Les études de cas et les problèmes soulevés par les pays sont-ils utiles et font-ils sens ?,
- Le Réseau Global du SSI pourrait-il jouer un rôle plus important en proposant des

formations et un soutien, à partir de son Centre international de référence, visant à établir dans un pays donné un système de protection de l'enfance basé sur les droits de l'enfant?,

- Doit-on faire appel aux Départements des affaires étrangères des pays et utiliser les canaux diplomatiques pour sensibiliser à la CLH-93 et à l'importance de la coopération et de la formation dans le domaine international ?,
- Une session commune devrait-elle être prévue avant la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993 ?,
- Un site Internet spécifiquement dédié aux Autorités centrales africaines afin de répondre à leurs besoins devrait-il être créé ? Ces Autorités n'auraient qu'à en devenir membres pour partager de manière informelle leurs progrès.

Le SSI/CIR accueille chaleureusement les questions, discussions et recommandations issues de cette rencontre informelle ainsi que la *Déclaration sur la nécessité de la création d'un cadre commun en Afrique pour les adoptions d'enfants*, adoptée lors de la Commission spéciale de juin 2015². Par ailleurs, le SSI/CIR s'engage à travailler avec les intervenants pour une meilleure protection des droits des enfants.

Références :

¹ Ce séminaire a été conçu par Margot Klute, Coordinatrice de Programme, chez Wereldkinderen en collaboration avec le Professeur Julia Sloth-Nielsen de l'Université du Cap occidental et de l'Université de Leiden, également membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC).

² Disponible à <http://www.hcch.net/upload/wop/ica2015wd06en.pdf>.

SSI DANS LE MONDE

Espagne: Guide pour la réalisation de rapports d'évaluation des droits des enfants dans les processus législatifs

L. Carlos Chana García, responsable du programme Enfance en difficulté de la Croix Rouge espagnole et correspondant du SSI en Espagne, présente ci-après un nouvel outil de grande qualité auquel il a collaboré activement. Cet outil vise à améliorer l'évaluation de l'impact des mesures législatives, politiques et pratiques sur les enfants et les adolescents à travers l'élaboration de rapports.

L'observatoire de l'enfance et de l'adolescence



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

de la Principauté des Asturies, le comité espagnol de l'UNICEF et la chaire de Santander en Droit et

Mineurs au sein de l'Université Pontificia de Comillas de Madrid, en collaboration avec de nombreuses personnes du milieu universitaire et des organisations sociales, ont élaboré un guide¹ visant à soutenir le travail des responsables publics (et autres personnes et organisations concernées) dans l'élaboration de rapports d'évaluation de l'impact des normes élaborées par les départements gouvernementaux sur les droits des enfants.

Importance d'évaluer les mesures adoptées en faveur des enfants et des adolescents à travers l'élaboration de rapports

Un des éléments novateurs du projet de loi sur la protection de l'enfance en Espagne est l'obligation de réaliser les rapports d'évaluation décrits ci-dessus. En outre, d'autres régions sont en train d'envisager la transposition de cette obligation dans leur loi territoriale. L'application de la CDE par les États génère de nombreux défis sur les plans culturel, économique, social, politique ou encore législatif, et requiert un processus continu d'évaluation de l'impact des mesures adoptées par les pouvoirs publics en faveur des enfants et des adolescents. Plusieurs États ayant ratifié la CDE doivent encore travailler à la mise en œuvre de systèmes et d'outils destinés à améliorer cette évaluation, toutefois de plus en plus de pratiques prometteuses ont été mises en place dans bon nombre d'entre eux.

L'un de ces outils est l'analyse de l'évaluation de l'impact sur les droits des enfants (Child Rights Impact Assessment - CRIA en anglais). L'évaluation à priori des potentiels effets des politiques et des réglementations relatives à

l'enfance non seulement prévient les effets négatifs non désirés et favorisent les effets positifs, mais permet en plus de garantir que les enfants soient pris en compte dans le processus d'élaboration et de réalisation de ces dernières. Ce processus contribue au respect de deux principes essentiels de la CDE: l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de non-discrimination.

Un guide au service des systèmes d'évaluation

Ce guide a pour objectif de soutenir les systèmes d'évaluation en proposant un modèle et un processus d'élaboration de rapports d'évaluation. Il se compose de quatre sections et deux annexes. La première section regroupe les antécédents et les recommandations qui justifient l'existence de ce type de rapport d'évaluation. La deuxième section liste des règles générales quant à l'élaboration du rapport. La troisième se concentre sur le contenu principal de ces rapports ainsi que le personnel nécessaire à leur réalisation. Enfin, la dernière section offre des instructions et des conseils pour l'élaboration de ces rapports.

En outre, et dans la mesure où de nombreuses personnes qui participent à la rédaction de ce type de rapport n'ont pas nécessairement les connaissances spécifiques requises en matière de droits de l'enfant, deux annexes sur les droits et les besoins des enfants sont proposées. Ces informations complémentaires contribueront, sans aucun doute, à une meilleure interprétation de l'impact potentiel des réglementations sur les droits de l'enfant et de la possibilité de remédier aux effets négatifs.

Le SSI/CIR encourage la diffusion de ce guide qui exhorte la nécessaire – et idéalement obligatoire – évaluation de l'impact des mesures adoptées par les pouvoirs publics et législatifs dans le cadre de la mise en œuvre des droits des enfants et des adolescents et outille les professionnels en ce sens.

Sources:

¹ UNICEF, Gouvernement des Asturies et Université Pontificia de Comillas de Madrid, *Guía Metodológica para la Elaboración de los Informes Previos de Impacto en la Infancia y la Adolescencia de las Disposiciones Normativas*, mars 2015, disponible en espagnol à: https://www.unicef.es/sites/www.unicef.es/files/guia-web_0.pdf. Ce guide a été rédigé par Carlos Becedóniz Vázquez, coordinateur de l'Observatoire de l'enfance des Asturies, Gabriel González Bueno Uribe, responsable des politiques de l'enfance du Comité espagnol de l'UNICEF, Isabel Lázaro González et Clara Martínez García, membres de la chaire de Santander en Droit et Mineurs et professeures à la Faculté des droit de l'Université de Pontificia

de Comillas de Madrid– ICADE.



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Afrique du Sud:** *From Welfare to Well-being: Child indicators in research, policy and practice*, 5th Conference of the International Society for Child Indicators, Cape Town, 2-4 septembre 2015. Pour plus d'information: <http://isc2015.org/>.
- **France:** **a)** *L'enfant placé*, COPES, Paris, 28 septembre-1 octobre 2015; **b)** *Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers: Comprendre pour mieux accompagner*, COPES, Paris, 7-9 octobre 2015. Pour plus d'infos: <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>; **c)** *Comment «les temps intermédiaires» peuvent ne pas être des temps vides et d'attente*, Association Pikler Lóczy, Paris, 29 septembre 2015. Pour plus d'information: <http://www.pikler.fr/activites/programmeformations.pdf>
- **Monde:** *Child Rights-based approaches*, Formation en ligne: The global human rights education and training centre (HREA), 2 septembre-17 novembre 2015. Pour plus d'information: <http://www.hrea.org/learn/elearning/child-rights-programming/>.
- **Roumanie:** *14th ISPCAN European Regional Conference*, International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect, Bucarest, 27-30 septembre 2015. Pour plus d'information: <http://www.ispcan.org/event/Romania15>.
- **Royaume-Uni:** **a)** *Tread softly because you tread on my dreams-Child centred matching in adoption*, BAAF, Londres, 8 septembre 2015; **b)** *Managing the Virtual World-the realities of parenting children in the technical age*, BAAF, Leeds, 10 septembre 2015; **c)** *Planning and Preparing for Long Term Foster Placements, Workshop*, BAAF, Birmingham, 10 septembre 2015; **d)** *Telling children difficult information*, BAAF, Cardiff, 17 septembre 2015; **e)** *Parent and Child Arrangements*, BAAF, Stockport, 22 septembre 2015; **f)** *Training in Psychological Interventions and Therapeutic Parenting with Children and Adolescents with Trauma-Attachment Problems and their Families*, BAAF, Cardiff, 29-30 septembre 2015; **g)** *Missing from care and risks of child sexual exploitation*, BAAF, Londres, 2 octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.baaf.org.uk/training/events?page=1>
- **Suisse:** *L'audition des enfants dans les procédures relatives au droit de la famille*, Université de Fribourg, 1-2 octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.odage.ch/formation-permanente/conferences/conference/l-audition-des-enfants-dans-les-procedures-relatives-au-droit-de-la-famille>

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

